
Ministère de la Culture
Direction générale des Patrimoines – Service du patrimoine
Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
Bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental

Appel à candidatures

Expert spécifique pour le patrimoine des harmoniums

Instrument de musique expressif à vent, à clavier et à anches libres dont le modèle-type a été mis au point en 1842 par Alexandre Debain, l'harmonium est une invention française qui, pendant toute la seconde moitié du XIX^e siècle jusqu'à la Première Guerre mondiale, a connu un développement technique important, avec plus de 300 brevets le concernant.

Plébiscité par les plus grands musiciens de son temps qui ont composé pour lui un riche répertoire spécifique, l'harmonium a rencontré un succès commercial considérable, aussi bien comme instrument profane, qu'à l'église où ses qualités musicales et économiques l'ont, en de maintes occasions, substitué à l'orgue à tuyaux.

On estime ainsi à 400 000 les harmoniums produits en France, tous facteurs confondus, entre 1830 et 1950 (précurseurs et dérivés inclus). Si certains modèles, parmi les plus perfectionnés et destinés dès l'origine au salon, demeurent en main privée, la plupart des harmoniums sont encore aujourd'hui situés dans des édifices publics affectés au culte. Pour ceux antérieurs à la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, ils constituent un des trois seuls types d'instruments de musique, avec les orgues et les cloches, relevant principalement de la domanialité publique.

Avec 71 harmoniums protégés au titre des monuments historiques, dont 14 sont classés à ce titre en application de l'article L. 622-1 du Code du patrimoine, ces instruments restent néanmoins méconnus et menacés de dispersion, voire de disparition.

La protection de ce patrimoine spécifique nécessite donc de faire appel à des compétences particulières pour assister l'administration dans la réalisation de l'étude historique et technique, la définition de l'état matériel et sanitaire et la détermination de la situation juridique de chaque harmonium proposé à la protection au titre des monuments historiques, ainsi que, le cas échéant, la délivrance d'une expertise complémentaire sur un projet de restauration.

Les missions qui sont confiées à l'expert résultent d'une demande des directions régionales des Affaires culturelles (conservations régionales des monuments historiques) :

- Fournir des données historiques et techniques, ou contrôler celles présentées par le propriétaire dans le cadre d'une demande de protection ;
- Assister la DRAC dans la présentation du projet, devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA 3^e section) en vue de l'inscription du bien au titre des monuments historiques, et, le cas échéant, devant la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA 5^e section) pour son classement.

Ces missions peuvent consister à visiter sur place l'instrument proposé au moment de l'établissement du dossier de protection, voire plusieurs années après l'entrée en vigueur de la mesure de protection, afin de vérifier l'état matériel de l'objet dans le cadre d'un récolement mis en œuvre par la direction régionale des Affaires culturelles.

En outre, dans le cadre du contrôle scientifique et technique des services en charge des monuments historiques, l'expert peut être sollicité par la direction régionale des affaires culturelles pour participer à l'instruction des demandes d'autorisation de travaux sur les objets mobiliers classés ou des déclarations préalables de travaux relatives aux objets mobiliers inscrits. La direction régionale des Affaires culturelles peut le solliciter pour suivre tout ou partie du déroulement des interventions. Son avis peut aussi être requis par la direction régionale des Affaires culturelles à l'occasion de l'instruction d'une demande de subvention.

Les missions peuvent également provenir d'une demande de l'administration centrale du ministère de la Culture, notamment lorsque la mission s'étend sur plusieurs régions ou concerne une « thématique » sur tout ou partie du territoire.

Domaines de compétence

L'expert spécifique pour le patrimoine des harmoniums doit être compétent, du point de vue des connaissances historiques, organologiques, techniques et musicales, pour l'ensemble du domaine relatif au patrimoine des harmoniums et de ses dérivés à anches libres, à savoir :

- les orgues-expressifs ;
- les harmoniums foulants de tous types ;
- les orgues à anches libres dits « américains » (système aspirant) ;
- les instruments mixtes à anches libres (harmoniums organisés, pianos-harmoniums, harmonicordes, orgues-célestas, etc.) ;
- les instruments automatiques à anches libres, etc.

Rémunération de l'expert

La rémunération des experts spécifique en patrimoine des harmoniums est effectuée sur crédits de vacations imposables sur la base d'un taux de rémunération unitaire de 46 €. La rémunération est évaluée en fonction de la complexité réelle de la mission et du temps passé à la réaliser. Un barème indicatif a été élaboré afin de permettre l'harmonisation de la rémunération des expertises. Par exemple, un rapport simple pour la protection d'un objet mobilier, ne nécessitant a priori, aucune étude ou recherche préalable pourra être fixée à deux taux (soit 92 €) tandis qu'un rapport d'expertise sur un projet de travaux pourra recevoir une rémunération correspondant à quatre taux (soit 184 €). La réglementation ne fixe aucun plafonnement à la rémunération qui est évaluée en fonction de l'appréciation du donneur d'ordres sur la complexité de la prestation demandée et le temps passé à la réaliser dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

Remboursement des frais de déplacement

Suite à l'établissement d'un ordre de mission, le service demandeur (donneur d'ordre) au ministère de la culture (DRAC ou SDMHEP) prend en charge les frais de mission (transport et séjour) que le contractant est susceptible d'engager à l'occasion de ses missions. Ces frais sont imputés sur le chapitre 0224-67-YS sur présentation des justificatifs, dans les conditions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture.

L'utilisation du véhicule personnel pour la réalisation des missions est soumise à une autorisation préalable de l'émetteur de l'ordre de mission.

Qualifications et expériences requises :

- Un diplôme validant un deuxième cycle de l'enseignement supérieur ;
- Une expérience professionnelle à caractère musicologique et/ou patrimonial dans le domaine concerné.

Compétences requises :

- Expertise du domaine instrumental, en particulier celui de l'harmonium (histoire, organologie, facture d'harmonium, répertoire, etc.) ;
- Connaissance des techniques et factures instrumentales ;
- Connaissance du réseau professionnel et associatif ;
- Connaissance du code du patrimoine ;
- Connaissance du contexte administratif et des procédures administratives, notamment celles relatives à la protection au titre des monuments historiques ;
- Sens des relations humaines, de la pédagogie, du travail en équipe.

Le recrutement du ou des experts(s) se fera pour le domaine de la protection ou des travaux en fonction des compétences présentées par les candidats retenus.

Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidatures devra comporter les éléments suivants :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitæ ;
- Les références documentaires relatives au domaine concerné (publications et articles, etc.)

Délai de réponse :

Le dossier de candidature sera adressé avant le 04/03/2019 à l'adresse postale suivante :

Ministère de la Culture – Direction générale des Patrimoines – Service du patrimoine
Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
À l'attention de M. Emmanuel Étienne
182, rue Saint-Honoré
75 033 Paris Cedex 01
et par courriel à anne.sejourne@culture.gouv.fr

Pour toute demande de renseignements, contacter le bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental (BCPMI) :

Judith Kagan, chef de bureau : 01 40 15 79 97 ; judith.kagan@culture.gouv.fr
Anne Séjourné, chargée de mission : 01 40 15 79 94 ; anne.sejourne@culture.gouv.fr